

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *Mathieu Laensberg*. — Rien n'est changé à la rédaction.)



PAYS-BAS.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 14 mai. — Les tribunes sont garnies de spectateurs. La discussion du budget est continuée. M. van Asch van Wyck, annonce que son vote sera négatif. Il critique surtout le projet relatif au syndicat.

M. van Boelens votera en faveur du budget des recettes; il est encore indécis sur les deux autres projets.

M. van Alphen ne parlera pas du budget; les procès-verbaux des sections suffisent pour motiver son vote négatif; mais il regrette ce qui s'est passé hier, on a affecté un empressement peu convenable à demander la clôture, parce que l'on voulait un *ab irato*; l'honorable membre déteste l'oppression, même celle des majorités.

M. le Hon demande à l'instant la parole : Je n'entrerai pas dans la discussion du budget. Que dirais-je qui n'ait été dit dans l'immense travail des sections? Quelle puissance aura ma voix, lorsque tant et de si fortes critiques contre le projet de loi ont été sans effet? Je viens relever et combattre cette étrange assertion du préopinant, que, à la fin de la séance d'hier, on se serait montré impatient de clore précipitamment la discussion, d'empêcher les explications ministérielles, et de voter *ab irato* le rejet des lois de finances. Je dois protester hautement contre ce langage, aussi contraire à l'exactitude qu'il l'est à la dignité de la chambre. J'en appelle à vos souvenirs, messieurs : au milieu de l'agitation générale, est-il un seul membre qui ait prononcé le mot oppressif de *clôture*? En est-il un qui ait fait la moindre allusion aux discours des ministres ou au rejet des lois proposées? L'irritation a été grande; oui, mais n'était-elle pas légitime? Beaucoup de membres, s'opposant à la remise de la séance brusquement prononcée après le discours de M. le ministre de l'intérieur, demandaient que la chambre fût consultée; ils en avaient le droit, c'est à invoquer le règlement. Ce droit étrangement méconnu d'abord fit éclater soudain les plus vives réclamations contre l'atteinte portée aux franchises de l'assemblée à qui nulle volonté arbitraire ne peut imposer sa loi. De toute part on a exigé l'appel nominal, mais *uniquement* pour constater le vœu de la majorité sur la continuation ou la remise de la discussion.

Cette énergie eut son effet : l'appel nominal commandé ne fut abandonné qu'après le départ d'un grand nombre de membres. Voilà les faits, est-il possible de les reconnaître sous la couleur que leur a donnée le préopinant? Ont-ils eu un seul instant le caractère et la tendance qu'il leur impute? Combattre avec chaleur les droits et la dignité de la chambre, n'est-ce pas respecter et vouloir qu'on respecte l'ordre et la liberté de ses délibérations? L'honorable membre, dont j'apprécie la candeur et la loyauté, a cédé sans doute en cette circonstance à quelque préoccupation : il s'est alarmé d'un incident étranger au fond de nos débats. Qu'il rassure : peut-être, si la chambre avait été régulièrement consultée hier eût-elle prouvé, en conscience de cause, toute la faveur qu'elle accorde au développement de la discussion. Hier pas plus qu'aujourd'hui elle n'a expressément initié une question au sort qu'elle réserve à la loi et si en exprimant mes intentions personnelles, je puis interpréter celles d'un grand nombre de mes collègues, je ne crains pas de dire que l'on eût voté sur le budget non *ab irato* ou *in prévision*, mais avec cette conviction éclairée

par de longs travaux préliminaires; mais dans l'esprit constitutionnel de nos sermens et de nos devoirs. Telle est, messieurs ma pensée : je vous la devais après ce que j'ai entendu : telle est aussi la vérité; dans une affaire aussi grave, il importe beaucoup d'empêcher que l'erreur ne puisse altérer le caractère consciencieux et la force morale du vote que nous allons émettre.

M. de Stassart : Nobles et Puissans Seigneurs, M. le ministre de l'intérieur, en réglant ses comptes arriérés, nous a fait de nombreuses promesses. Je me flatte qu'elles se réaliseront... Il y aurait bien quelque chose à dire sur la justification du passé, mais cela nous apartient plus, et les récriminations en général ne sont bonnes à rien. L'essentiel est que l'avenir, dès aujourd'hui, devienne satisfaisant; que le ministre ne s'écarte plus des voies constitutionnelles; que sans se prévaloir de l'espèce d'émulation de dépense qui semble s'être emparée de la plupart des états de l'Europe, que sans rejeter le fardeau sur les provinces et sur les communes afin de se donner une démarche plus leste et qui facilite les bénévoles supputations des écrivains-calculateurs à gages, on s'avance courageusement dans la route des véritables économies; l'essentiel est que désormais la loi fondamentale soit toujours respectée; que le gouvernement marche dans les intérêts de tous; qu'il renonce aux vieilles maximes d'une politique usée, d'une politique indigne de lui; qu'il apprécie enfin les avantages si précieux de la concordance... Il verra bientôt la confiance renaître, et les Belges de toutes les parties du royaume, de toutes les nuances d'opinion, ne se rappelleront que leur amour pour le bon roi qui les gouverne et pour son auguste dynastie. Je ne parlerai pas du budget décennal; mon honorable collègue, M. le baron de Sécus, a dit sur ce point tout ce qu'il fallait dire, mais je ne puis me dispenser de faire une question à M. le ministre de l'intérieur; il est de notoriété publique que le gouvernement a fait l'acquisition du *Journal de Gand* et qu'il a conclu plusieurs marchés de la même nature... Sur quels fonds y a-t-il été pourvu? Sur quels fonds s'effectuèrent les 80 abonnemens pris, du moins en 1826 (d'après l'aveu même que m'en a fait M. van Gobbelschroy) à certaine feuille dont le nom ne souillera point ma plume? Est-ce sur les fonds de l'industrie? une réponse catégorique et franche ne pourra manquer d'être à mes yeux un sûr indice de la confiance que méritent les paroles entendues hier, avec une joie si vive.

M. le ministre de l'intérieur prétend n'avoir aucunement connaissance de l'acquisition de journaux; il n'a jamais eu, dit-il, d'influence sur la rédaction de la feuille désignée par M. de Stassart et dont le ton et les principes lui ont toujours complètement déplu; quant à ce qui concerne des abonnemens à certaine feuille, il laisse le soin à la chambre d'apprécier la convenance de répéter ce qui s'échappe dans une conversation particulière.

M. de Stassart, ce n'était pas un secret confié. M. le ministre des affaires étrangères : NN. et PP. SS., je réclamerai un instant l'attention de la chambre, pour répondre à un petit nombre d'observations faites sur le budget décennal du département des relations extérieures.

Les traitemens de quelques agens diplomatiques, a-t-on dit, paraissent trop élevés. Cependant le gouvernement les a calculés sur les besoins indispensables des missions. Une modification addition au strict nécessaire qu'elles reçoivent, eût probablement porté des fruits salutaires, en leur procurant les moyens d'étendre leurs liaisons sociales, premier élément des succès diplomatiques. Mais des résultats ainsi obtenus eussent difficilement été susceptibles d'une évaluation en chiffres. La crainte du luxe contribua à exclure l'aïance, et si l'on méritait des reproches, ils seraient dus à une trop grande parcimonie. Il est tel ambassadeur des Pays-Bas, dont les appointemens n'excèdent qu'à peine ceux d'un ministre résident et n'atteignent pas ceux des ministres plénipotentiaires, que d'autres puissances entretiennent à la même époque. Il est tel chargé d'affaires du roi, dont le traitement n'atteint pas celui de la plupart des consuls étrangers dans la même résidence, et ne se monte qu'au tiers de celui d'un de ces consuls. Enfin tel consul du royaume chargé d'une mission diplomatique ne reçoit que le cinquième du traitement d'un de ses collègues dans la même ville, et ses appointemens sont inférieurs à ceux du consul le moins bien traité parmi les autres.

Généralement l'on peut affirmer que notre diplomatie est obligée de soutenir la concurrence avec des missions d'ordinaire mieux payées, sans en excepter celles d'états moins peuplés et possédant moins de ressources que le nôtre. Or, supposera-t-on que tant d'autres nations se soumettent inconsidérément à des dépenses superflues? Si le budget des relations extérieures pèse davantage sur 6 millions d'habitans que sur une population plus nombreuse, il est à regretter que les besoins individuels des diplomates trahissent tous les efforts pour appliquer à ce budget le système de Procuste, en l'étendant et en le rétrécissant d'après la dimension des états, semblables sous ce rapport à ceux des militaires et des marins, dont l'entretien demeure à peu-près de même, quelle que soit la contrée qu'ils sont appelés à défendre. Au surplus cette circonstance a eu aussi ces chances favorables pour les Pays-Bas. Elle a réduit beaucoup la dépense de nos relations étrangères, puisque leur totalité n'excède guère aujourd'hui, ce que la république des provinces unies seule avait à supporter jadis, avec à peine le tiers de notre population actuelle. Ajouterai-je, que beaucoup de résidences sont plus chères que Bruxelles et La Haye, et que le cadre de vie sociale dans les capitales, et les usages des cours assignent au diplomate une ligne déterminée dont il ne saurait dévier? Le réduire au-dessous des ressources indispensables pour y paraître et s'y maintenir, ce serait compromettre sa position et paralyser ses mouvemens.

D'après cet exposé j'ose en appeler avec confiance à toutes les personnes qui ont couru la carrière diplomatique, pour décider si les traitemens tels qu'ils viennent d'être proposés au budget décennal, sont susceptibles de réduction.

On a parlé de combiner certaines missions. Dans plus d'un endroit cette idée a déjà été mise en pratique, mais pour l'appliquer sans détriment au service public, il faut un concours de circonstances particulières, qui se présentent rarement. D'ailleurs, les frais continus de déplacement et de voyage, rendent cette épargne peu sensible.

Une dernière observation concerne le rang de nos agens diplomatiques. VV. NN. PP. auront remarqué que le gouvernement l'a déjà prévenue, en remplaçant dans plusieurs cours nos ministres par des chargés d'affaires. En outre, le tableau spécifié de nos missions portant f. 542,950, et qui paraît avoir donné lieu à l'observation, dont je parle, se trouve réduit dans le budget décennal à un demi-million, puis une somme considérable a été transférée au budget annuel; enfin l'exécution de l'arrêté du 10 avril exigera le dernier degré d'économie. Tous ces changemens annoncent bien évidemment l'intention d'étendre le système désiré aux missions, qui en sont susceptibles, car il a nécessairement des bornes qu'il serait imprudent de dépasser. Les affaires courantes et particulières, j'en conviens, n'exigent pas précisément des diplomates d'un rang élevé. Mais il n'en est plus de même lorsqu'on monte à la sphère de la haute politique, et qu'il s'agit de cultiver les rapports de confiance avec les souverains. Ceux-ci, d'après les usages assez généralement établis, sont moins accessibles à la diplomatie d'un rang inférieur, et bien que la marche franche et loyale du gouvernement des Pays-Bas et de ses alliés rende aisée la tâche de nos agens au dehors, les intérêts des peuples ne seront jamais identiques. Une sage prévoyance commande de ne confier le soin de les concilier qu'à des hommes en mesure par leur position officielle de fréquenter la société marquante des pays où ils résident, de se rendre l'organe des dispositions du souverain, et de s'entendre avec les gouvernemens auprès desquels ils sont accrédités. Des années souvent s'écouleront sans que leur mission soit remarquée; mais n'oublions pas que d'une seule de ces vedettes peut, dans une circonstance imprévue, dépendre le salut de la patrie, et qu'en les négligeant l'on s'exposerait tôt ou tard à des sacrifices mille fois plus sensibles que l'entretien dans un rang convenable d'une légation qui aurait pu conjurer l'orage. Retrancher aux missions la dépense nécessaire à leur but, c'est exclure les avant-postes de l'art militaire, repousser comme inutiles les sociétés d'assurance contre les dangers des éléments, jouer au jeu de hasard dédaigné par tous les sages financiers, et s'abandonner à une économie mesquine, hors de toute proportion avec les risques auxquels elle nous exposerait. Dit-on que la nation est trop indigente pour supporter la moindre déduction de ses revenus? Mais les seuls intérêts annuels qu'elle retire des fonds étrangers, équivalent peut-être à la moitié de notre budget décennal, et deux pour cent de ces intérêts

suffiront pour entretenir toute notre diplomatie. Ou bien n'objectera-t-on que ce prétendu faste diplomatique s'alimente du denier du pauvre? Je répondrai que les funestes effets de la moindre insouciance de notre part dans nos relations extérieures, atteindraient à la fois la chaumière de l'artisan et l'hôtel opulent du millionnaire. Ou enfin l'importance que les autres peuples nous accordent, ne serait-elle pas réciproque? Cependant leurs représentants du même rang que les nôtres se trouvent dans ces lieux, et comment s'imaginer qu'en nous jugeant toute l'Europe et une partie du nouvel hémisphère, se trompent à notre égard?

Sur la scène du monde, N. et P. S., l'on veut d'ordinaire ce qu'on veut valoir; la modestie et l'humilité ne comptent pas au nombre des vertus politiques.

Je dirai donc que l'erreur seule a pu représenter le royaume des Pays-Bas comme un état nouveau, qui en serait encore à son apprentissage et à son début, ou aurait besoin de se former sur le modèle de ses aînés, supposition que désavouent à la fois l'honneur de la nation, l'évidence des faits et le témoignage irrécusable de l'histoire. Loin de là, des modifications qu'a subies notre sort, tiennent exclusivement à la marche progressive du temps et aux vicissitudes des événements, dont l'influence s'est étendue à tous les pays, sans effacer aucune des pages de nos annales, qui depuis des siècles nous ont assuré un premier rang parmi les peuples. Nous contesterait-on les quartiers requis pour siéger parmi les doyens de la civilisation moderne? L'étranger n'est-il pas fréquemment venu allumer à nos foyers le flambeau des lumières et de la liberté religieuse et civile, et l'esprit d'ordre et les vertus domestiques émoussèrent-ils jamais chez nous le patriotisme ou le génie? A l'époque mémorable de la refonte des états, la réunion des deux grandes parties du royaume fut jugée indispensable à l'équilibre européen. Ces motifs en garantissent l'intégrité et la durée au point que nous ne pourrions nous-mêmes les répudier.

Aujourd'hui nos dix-huit provinces combinées offrent un ensemble, dont les beaux jours de l'ancienne Grèce retracent à peine l'image. Leur position centrale au milieu de puissans voisins, tous intéressés à leur sort, les souvenirs inhérens à leur sol, théâtre où furent vidées tant de querelles, et où des villes et des villages scellèrent de leurs noms la réconciliation des peuples; leurs capitales, leurs colonies, l'essor qu'ont pris leur industrie, leur navigation et leur commerce, leurs progrès dans les sciences et les arts, le développement successif de leurs institutions, leurs discussions animées, lorsqu'il s'agit de résoudre quelque problème législatif, leurs bigarrures même, qui en compliquant leur économie et en rendant leurs traits de famille moins sensibles, réclament l'attention de l'étranger plus vivement que ne ferait une masse compacte d'éléments homogènes, et diversifient à l'infini leur physionomie et leur action sous le rapport physique, industriel, littéraire et religieux; tous ces titres nous permettent de contempler sans jalousie les avantages multipliés dont jouissent les autres peuples, de rendre justice entière au mérite qui les distingue, et de nous prévaloir quelquefois de leur exemple, mais nous autorisent en même temps à ne reconnaître la supériorité de personne. S'il est des moyens statistiques plus étendus que les nôtres, la considération des états compte encore d'autres bases que les ressources numériques.

La force de notre position défensive, la seule qui nous importe, répond entièrement à nos besoins, et ce qui la rend inexpugnable, c'est que notre indépendance est tellement la condition du repos général, qu'une atteinte portée à notre pavillon compromettrait le sort de tous les navigateurs, et que l'incendie d'un de nos villages embraserait l'Europe. Toutefois cet état de choses ne nous dispense pas de cultiver l'amitié des autres gouvernemens, si déjà nous n'y étions portés par nos sentimens, et de concerter, lorsque les circonstances viendraient à l'exiger, un système fédératif propre à garantir notre bien-être social au milieu des mouvemens politiques. En ce moment, à quelques exceptions près, éloignées de nos limites, et tenant à des causes accidentelles, la indépendance bruyonnée de l'Europe est essentiellement pacifique. L'on peut tirer l'augure d'une paix durable, mais tant qu'il y aura des hasards, des passions, des erreurs, des renouvellemens de générations, des vues divergentes, des collisions d'intérêts, elle ne saurait être perpétuelle; et si jamais la disension éclatait autour de nous, l'alliance de notre royaume indépendant et libre dans ses choix, par cela même qu'il étend ses regards à toutes les puissances, serait dans la balance d'un poids difficile à évaluer.

Quoi qu'il arrive, NN. et PP. SS., les Nassau, ceints du diadème, se montreront constamment à la hauteur des exemples que leur ont légués leurs ayeux républicains, et des grans destinées de la patrie. Ils se rappelleront la part que les Pays-Bas ont eue jusqu'à ces jours aux événemens du monde, ils sauront toujours concilier les libertés du peuple avec les attributions du trône, nécessaires à ces mêmes libertés, ils chercheront et trouveront à cet effet leur soutien dans le sein de la représentation nationale, et leur empressement à soulager les fardeaux des citoyens ne sera subordonné, qu'à un devoir plus impérieux encore, celui d'assurer intérieurement la marche de la chose publique, et de veiller au dehors aux intérêts industriels, commerciaux et politiques du royaume, en maintenant intacts la dignité, l'honneur et les droits de la nation.

De toutes parts; Bien, très-bien, bravo. L'impression du discours.

Un grand nombre de voix: Et de celui de M. le ministre de l'intérieur.

M. le président: Les deux discours seront imprimés et distribués à MM. les membres.

S. Exc. le ministre des finances, dans une improvisation qui a duré environ une heure, défend de nouveau les lois du budget. Nous sommes parvenus à la fin de l'examen des lois proposées, dit-il, mais cette discussion a-t-elle répondu à ce que le gouvernement et la nation avaient le droit d'en attendre? a-t-elle eu ce caractère communicatif qui tend à concilier toutes les opinions? a-t-elle mis le gouvernement à même de s'éclair-

rer?... A peine les observations des sections lui furent-elles parvenues qu'il employa tous ses efforts à établir ce concert utile, indispensable même pour arriver à une conviction mutuelle...

On n'a pu adhérer à toutes les observations, mais quoiqu'il fût reconnu impossible de faire de plus grandes concessions, on a fourni des états élémentaires qui jamais auparavant n'avaient été produits à cette chambre. Tous les renseignements possibles ont été donnés, et je le déclare hautement, je ne connais rien de plus que VV. NN. PP. sur le budget décennal.

Un honorable préopinant a dit que dans un gouvernement constitutionnel, il ne s'agissait ni de concessions, ni de complaisance en fait de budget. Cette leçon ne sera pas perdue pour les conseillers de la couronne. Le moment approche où la loi fondamentale à la main (l'orateur tient et montre effectivement la loi fondamentale), nous demanderons quels sont nos droits, quels sont nos devoirs... S. Exc. entre ensuite dans les détails des trois projets de loi, répond aux objections principalement au sujet du syndicat, et reproduit sous d'autres formes, une grande partie des argumens contenus dans son premier discours.

M. Donker-Curtius demande la parole.

M. le président: La parole est à M. Corver Hooft.

M. Corver Hooft la cède à M. Donker Curtius.

M. Donker Curtius expose les motifs qui l'obligent à refuser son vote au budget: il n'est pas suffisamment instruit et les explications de M. le ministre n'ont pu le satisfaire; celles qu'a données M. le ministre des affaires étrangères ne changent pas la détermination de l'orateur qui n'a pas d'objections à faire au budget de ce département; mais il ne partage pas la doctrine de M. le ministre des finances et il ne peut abandonner au gouvernement le choix et l'évaluation des économies.

M. Corver Hooft: Je ne prends pas la parole pour rentrer dans la discussion du projet ni pour motiver le vote négatif que je me vois obligé de donner aux trois lois soumises à notre approbation. Je me réfère à cet égard à ce qui a été dit par plusieurs de nos honorables collègues dont je partage entièrement l'opinion.

Je n'ai demandé la parole que pour faire hommage à la chambre d'un travail que j'avais fait pour mon usage particulier, mais qu'il me semble intéressant de publier dans la circonstance actuelle. Il consiste premièrement en un tableau comparatif du montant du budget des dépenses tel qu'il est arrêté pour l'année 1825, joint au budget décennal actuellement en vigueur, comparé à ce qu'offrirait chapitre par chapitre celui de l'année prochaine, composé dans les limites de l'arrêté royal du 10 avril dernier.

Secundo. Une évaluation approximative du montant des recettes, tant par l'annal que le décennal, d'après la loi proposée pour les voies et moyens, évaluation qui a été omise dans le projet de loi. Et enfin un bilan du capital du syndicat d'amortissement tel qu'il sera à l'entrée de la nouvelle période décennale, après qu'il aura satisfait aux charges qu'il doit acquitter dans le courant de l'année. Je ne présente ce tableau que comme une esquisse de ce que la chambre a paru désirer recevoir de la part du gouvernement pour l'intelligence des propositions de loi et nullement comme un état exact de la situation réelle des affaires, puisque je n'ai eu aucun autre moyen de l'apprécier que par les renseignemens que le gouvernement nous a donnés et qui nous ont tous paru insuffisants.

Le retard qu'a éprouvé l'impression m'a seul empêché de distribuer ces états avant la discussion; mais je me flatte qu'ils pourront l'être aujourd'hui ou demain. La nature de ce travail ne permettant pas de le communiquer de vive voix, j'ai cru ne pouvoir mieux faire que d'en offrir un exemplaire à chacun de mes collègues. (Murmures d'approbation.)

On passe à l'appel nominal qui donne le résultat suivant sur les trois lois proposées:

Hinlopen,	p. p. p.	Van Suchtelen,	p. p. p.
Byleveld,	c. c. c.	Fontein Verschaar,	p. p. c.
Goelens,	c. c. c.	Van Brakel,	p. c. c.
Coppieters,	c. c. c.	Barthelemy,	c. c. c.
Van Castele,	p. c. c.	De Mélotte,	c. c. c.
Loop,	c. c. c.	Ingenhousz,	c. c. c.
Claessens Moris,	c. c. c.	Collot-d'Escury,	p. c. c.
Fokkema,	c. c. c.	Rengers,	p. c. p.
Pescatore,	c. c. c.	Yssel de Scheper,	p. p. c.
Schooneveld,	c. c. c.	Van de Poll,	p. p. c.
Hoynck van Pap,	p. p. p.	De Rouck,	c. c. c.
Meulenaere,	c. c. c.	Repelaer,	c. c. c.
Lehon,	c. c. c.	Van de Spiegel,	p. p. p.
Van Reenen,	p. c. p.	Fabry-Longrée,	c. c. c.
de Le vieilleuse,	c. c. c.	Paschal d'Onyn,	c. c. c.
Angillis,	c. c. c.	de Heiden,	p. p. c.
Van den Hove,	c. c. c.	Van Randwyck,	c. c. c.
De Stassart,	c. c. c.	De Seruys,	c. c. c.
Boddaert,	p. p. p.	Van Tuyl van H.,	p. p. p.
Maréchal,	c. c. c.	Deprez,	c. c. c.
De Langhe,	c. c. c.	Lycklama,	p. p. p.
Van Boelens,	p. c. p.	Fallon,	c. c. c.
De Stockhem,	c. c. c.	Verheyen B.,	c. c. c.
Sypkens,	p. p. p.	Guelhand,	c. c. c.
Sandberg,	p. p. p.	G. J. Clifford,	c. c. c.
Doncker-Curtius,	c. c. c.	Corverhooft,	c. c. c.
Boyé,	c. c. p.	Dedel,	c. c. c.
De Snellinck,	c. c. c.	Desmanet,	c. c. c.
Hysman d'Ann.,	c. c. c.	Lemker,	p. p. p.
Van Hees,	p. p. p.	Trenteseaux,	c. c. c.
Van Tuyl,	c. c. c.	De Wapenaar,	c. c. c.
De Brouckère,	c. c. c.	Van Sytzama,	c. c. c.
Picke,	c. c. c.	Clifford,	p. c. c.
De Borgrave,	c. c. c.	Huystens V.,	c. c. c.
Leclercq,	c. c. c.	Surmont,	c. c. c.
De Luedell de Well,	c. c. c.	Verraneman,	c. c. c.
De Sécus,	c. c. c.	Bakker,	c. c. c.

Van Meeuwen,	c. c. c.	Van Velsen,	c. c. c.
De Roisin,	c. c. c.	De Bousie,	c. c. c.
Van Nagell,	c. c. c.	Vilain XIII,	c. c. c.
Van Crombrugge,	c. c. c.	Warin,	c. c. c.
Van Alphen,	c. c. c.	Duchatel,	c. c. c.
Beelaerts,	p. p. c.	Luzac,	c. c. c.
Cogels,	c. c. c.	Della Faille,	c. c. c.
Faber,	c. c. c.	Van Utenhove,	p. p. c.
Surlet,	c. c. c.	Van Sassen Van Y.,	c. c. c.
Dykmester,	p. c. c.	Gerlache,	c. c. c.
Dumont,	c. c. c.	Jarges,	c. c. c.
Cuyppers,	c. c. p.	Van Toulon,	c. c. c.
Van Genechten,	c. c. c.	Van Asch Van Wyck,	c. c. c.
De Moor,	c. c. c.	Crommelin,	p. c. c.
Van Hulthem,	c. c. c.	Reyphins,	c. c. c.

Le 1^{er} projet relatif aux dépenses est donc repoussé par 79 voix.

Le 2^e relatif aux voies et moyens par 86.

Et le 3^e sur le syndicat par 89.

S. M. sera suppliée de les entendre en considération ultérieure.

M. le président: La séance est levée sans ajournement fixe. J'attends d'un moment à l'autre les réponses du gouvernement à quelques observations des sections sur la loi relative aux boulangers. Dès que je les aurai reçues je ferai convoquer les sections.

LIÈGE, LE 16 MAI.

Ce que tout le monde avait prévu est arrivé, et peut-être encore avec plus d'unanimité qu'on ne s'y attendait. Voilà donc ce budget, fruit des longs travaux de S. Exc. le ministre des finances, rejeté et à une immense majorité!... Aussi, en sortant de la séance n'entendait-on de toute part que ces mots: comment est-il possible que le gouvernement se soit obstiné à exiger cette discussion.

Deux Exc. ont proféré des paroles de paix et d'union; elles ont été accueillies très favorablement par la chambre. Le ministre des finances a voulu démontrer jusqu'à la fin l'excellence de son budget; il a eu même recours à des phrases menaçantes; elles ont été écoutées avec l'indifférence qu'elles méritaient. La représentation nationale connaît ses devoirs et sa dignité.

Pendant l'opération des votes M. Tets Van Goudriaan a eu le sourire sur les lèvres; il a fait, comme on dit, et pour parler en proverbes comme S. Exc. qui par ses discours de ces fleurs un peu fanées, bonne mine à mauvais jeu. (Belge.)

— La fabrique de papiers établie récemment à Andenne, par M. John Cockerill, est déjà en pleine activité. Bien qu'elle n'ait pas encore reçu tous les accroissemens que M. Cockerill se propose de lui donner, cependant on y fabrique, dit-on, environ mille rames de papier par semaine. Nous avons eu sous les yeux les produits de ce nouvel établissement, et nous pouvons dire que les papiers qui en sortent, grâce aux procédés mis en usage, ne laissent rien à envier aux plus beaux papiers d'Angleterre; mais ce qui est surtout important pour les consommateurs, c'est qu'à leur excellente qualité ces papiers joindront un autre avantage; la modicité de leur prix.

— On remarque depuis quelques jours une baisse considérable dans les fonds autrichiens; cela semble annoncer des revers essayés par les Turcs.

— Le célèbre chirurgien Dubois écrit à la Gazette de santé, que grâce aux soins de M. Civile il a été délivré de la pierre. Je me félicite, dit-il, de pouvoir ajouter quelque chose aux suffrages qui ont accueilli la merveilleuse invention de la lithotritie.

— Nous publierons dans un prochain n^o, une réponse de M. de Ponthier, à un membre de l'association constitutionnelle.

ELECTIONS.

Les ayant droit du district électoral de Hollogne-aux-Pierres ont adopté la liste des citoyens recommandés par l'association constitutionnelle, tous ont été nommé électeurs. Ce sont MM.:

De Goer, François, bourgmestre à Biersot.
Jérôme, Louis, bourgmestre aux Awirs.
Dans, Pierre, bourgmestre à Fozz.
Lamarche, Vincent, bourgmestre à Awans.
Hauson, Gilles-Joseph, propr. à Grâce-Montegnée.
Broual, Ferdinand, propr. à Grâce-Montegnée.
Hamal, Joseph, propriétaire à Velroux.
De Coune, Alexandre, propriétaire à Hollogne.
Geradon, Jean-Joseph, propriétaire à Mons.
Geradon, Noël, propriétaire à Fozz.
Bernard, Mathieu, propriétaire à Grâce-Montegnée.
Hellin, François, propriétaire à Grâce-Montegnée.

Messieurs,

M. le bourgmestre d'Herstal ayant jugé à propos de vous communiquer les votes de sa commune, je viens à mon tour vous faire connaître ceux de la commune de Hérion, Milmorte, Votem, Oupeye.

Je n'ai pu encore me procurer le relevé des opérations de Hermée et Vivegnis.

On verra, par ce dernier exposé, comment, dans les communes qui n'ont pas MM. Courard pour bourgmestre et secrétaire, et où leurs démarches, ou moins actives, étaient privées de l'influence de leurs fonctions, les choix de l'association constitutionnelle ont prévalu.

Je saisis cette occasion pour protester ici contre les intentions que l'on semble prêter à cette société. En recommandant des éligibles aux suffrages ayant droit, elle n'a pas voulu, comme l'indique la dénomination reproduite par M. Courard, qualifier de ministériels les citoyens omis dans ces listes. Elle a recommandé seulement douze éligibles, alors qu'elle pouvait en étendre le nombre, c'est pour ne pas exposer les ayant droit, disposés à suivre les conseils, à perdre leurs voix en les disséminant. La connaissance plus particulière qu'elle avait des dispositions de tels citoyens avec qui elle avait établi des rapports, a contribué aussi à ses choix. Elle ne résulte pas de là qu'elle ait voulu jetter en masse une défaveur sur le caractère des autres éligibles.

Da reste, je le répète, l'Association n'a entendu punir que des conseils et fournir quelques lumières, où elle les supposait nécessaires : éclairer, plus que diriger, bien moins encore imposer des choix. Les menaces, les menaces, ne sont ni dans ses pouvoirs ni dans ses principes. A la différence de l'administration, l'association n'aspire qu'à une influence morale, toute de persuasion. On peut dédaigner ses avis, on pourra sans doute lui reprocher parfois une erreur, on s'étonnera peut-être de certaines recommandations, en ne se préoccupant pas comme elle du but à atteindre; mais jamais elle ne sera fondé à attaquer ses intentions qu'un patriotisme a seul inspirées.

Da reste c'est surtout à ses actes qu'il appartient de prouver qu'elle n'obéit ni à un esprit de partialité, ni aux inspirations d'un étroit amour propre. Le temps seul mettra l'opinion à même de prononcer si l'association a d'autre but que la conservation de nos libertés.

Agnez, etc.

Un membre de l'ASSOCIATION CONSTITUTIONNELLE.

Éligibles recommandés par l'Association constitutionnelle :

Table with 2 columns: Name and number of suffrages. Includes names like Waroux, Lambert, Toussaint, Philippe, Henri, L. H., Antoine, J. Louis, J. H. Antoine, François, Antoine, Hubert.

Éligibles non recommandés par l'Association :

Table with 2 columns: Name and number of suffrages. Includes names like François, Gilles, Noël, J. Henri, bourgmestre, secrétaire, Lambert, Michel, J. Pierre, Toussaint, Jacq. Jos.

Voici les résultats des votes des districts de Hannut et de Héron.

DISTRICT DE HANNUT.

Éligibles recommandés par l'association constitutionnelle.

Table with 2 columns: Name and number of votes. Includes names like MM. Hardi, Jérôme, Joniau, Mottard, Roelandt, Roland, Polet, Woot de Trixhe, Henault, Heptia, Ruelle, Marchand.

Ainsi tous ces éligibles sont nommés électeurs.

Éligibles recommandés par les partisans du député sortant :

Table with 2 columns: Name and number of votes. Includes names like De Donceel, Degeneffe, Denis, Vasset, Delvigne, Detienne, Dediast, Hamal, Michaux, Dechentines, Gaillard, Marchand.

Ainsi pas un seul de ces éligibles n'est nommé électeur. Il est bon de remarquer qu'un certain nombre de bulletins remplis dans le sens de l'association ont été annullés sous des prétextes qu'on est loin de regarder comme valables. Bien que l'annulation de ces bulletins soit sans influence sur l'élection, on croit que pour ne pas laisser établir des précédents illégaux, plusieurs citoyens du district se proposent de réclamer auprès des états-députés.

DISTRICT DE HÉRON.

Éligibles recommandés par l'association, tous nommés électeurs :

Table with 2 columns: Name and number of votes. Includes names like MM. Bolly, Eloy, Fauteur, Gillard, Hamal, Jeangette, Plomteux, Roland, Woot de Trixhe.

Éligibles recommandés par l'association, dont la nomination n'est pas encore connue, mais que l'on a tous lieu de supposer élus : Grenson, Hensch, Paillet. D'autres éligibles recommandés par l'association ont été écartés, les uns se trouvant dans un état de santé qui ne leur permet d'aller voter, les autres ayant été conservés pour exercer dans deux ans les fonctions d'électeurs dans un district voisin, où ils sont également éligibles. Aucun parti n'étant entré en lutte dans le district contre les choix de l'association, il n'y a pas de liste à publier de ce chef.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 13 mai. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 septembre 1828, 107 fr. 95 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouissance du 22 mars, 100 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1828, 78 fr. 85 c. — Actions de la banque, 1870 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1829, 79 1/2 fr. — Emprunt d'Haïti, 450 fr. 00 c. Bourse d'Amsterdam, du 14 mai. — Dette active, 57 1/4 1/2. — Idem différée 59 1/4. — Bill. de change 20 1/4. — Syndicat d'amort 4 1/2 100 3/4. — Rente remb., 2 1/2; 97 3/8. — Act. Société de com. 87 1/4. — Russ. Hop. et Co 5, 100 3/4. — Dito ins. gr. li., 56 3/4. — Dito G. Ham. 5, 87 00. —

Dito em. à L. 5, 88 5/8. — Prus. à Lon. 6, 00 0/0. — Danois à Londres, 65 1/2. — Ren. fr. 3 0/0, 79 1/8. — Esp. H. 5 1/2 0/0, 35 0/0. — Dito à Paris, 9 3/8. — Rente Perpét., 52 3/8. — Vienne Act. Banq. 1320 25. — Métall. 94 1/8. — A Rot. 1er l., 193 95. — Dito 2e l. 376 77. — Lots de Pologne, 89 00. — Naples Falcon. 5, 79 13/16. — Dito Londres 5, 83 1/2.

Bourse d'Anvers, du 15 mai. — Effets publics. — Les cours ont fermé comme suit : Actions de la société de commerce des P.-B., 87 1/2 N. — Métalliques 98 1/4 A. — Lots de Rotshild de fl. 100 195 N, dito fl. 250 377 P. — Lots de Pologne de fl. 300 89. — Emprunt Guehard 79 3/4 N. — Rente d'Espagne inscrite au grand-livre de 200 p., 51 3/4 7/8; dito de 500 p. — Certificats Falconet 79 5/8; — dito à Londres 83 1/2. — Emprunt de Sicile, levée de 1821, 85 P; 2e levée 1824, 84 P. — Emprunt Anglo-Danois 65 1/8 1/4 P.

Changes. — Le Londres est resté rare; ainsi que les valeurs sur le nord. Amsterdam court pair P.; à trois mois 7 1/8 0/0 p. A. — Londres court 12 7 1/2 A; à deux mois 12; à trois mois 11 97 1/2 P. — Paris court 47 1/8; à deux mois 46 13/16; à trois mois 46 11/16. — Francfort court 36 A, à six semaines 35 7/8; à trois mois 35 3/4. — Hambourg court 35 1/16 A; à deux mois 35 P; à trois mois 34 7/8.

Marchandises. — Ventes par contrat privé. 70 Barriques riz de la Caroline nouveau, à fl. 13. 40 Barriques riz de la Caroline nouveau, à fl. 12 3/4. 100 Caisses sucre Havane blond, à fl. 21, entr.

** Les TAXES du PAIN à Liège, du 16 mai, sont les mêmes que la semaine dernière.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 15 mai. — Naissances, 4 filles. Mariage 1, entre: Jean Léonard Smeets, cocher, rue Pon Maghin, et Anne Thiry, domestique, rue derrière Saint Jacques.

Divorce 1, entre: Gerard Malaxhe, potefaix, rue des Eco liers, et Marie Catherine Herman, rue Grande-Bèche. Décès 1 garçon, 2 hommes, 3 femmes; savoir: Jean Nicolas Libert, âgé de 63 ans, cultivateur, rue Thier à Liège, célibataire. — Noël Joseph Leclercq, âgé de 30 ans, maçon, faubourg d'Amercoeur, célibataire. — Marie Jeanne Beloude, âgée de 75 ans, faubourg Sainte-Walburge, veuve de Guillaume Maréchal. — Anne Marie Alexandrine Pirnay, âgée de 37 ans, rue de la Barbe d'or, épouse de Guillaume de Simon. — Marie Catherine Victoire Paquay, âgée de 18 ans, rue du Champion.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 16 mai. — A 8 heures du matin, 10 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 15 degrés id.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

GRAND WAUX-HALL CHAMPÈTRE A LA BOVERIE. A l'occasion de l'ouverture, il y aura BAL dimanche 17 mai. (49)

A la Fontaine d'Or, rue de la Rose. CHAMBRE garnie à LOUER pour des pensionnaires, bonne table d'hôte à une heure à un prix très modéré, l'on se charge aussi des diners en portions pour la ville. 87

Au GASTRONOME, Pont-d'Isle, l'on vient de recevoir HUILE VIERGE superfine, 1re qualité, vinaigre et moutarde, aromatisée, essence d'anchois, foy, et autres sauces anglaises, fruits secs, daubes assorties, pâtes d'Italie, tablettes de bouillon, fromages de Parmesan; Gruyère, etc., trufles, bœuf de Hambourg, jambons de Mayence, et saucissons secs de différentes qualités. 168

305 Liquidation de la MAISON H. J. Reynier et Co. Le 26 mai courant, à 2 heures de relevée, et le lendemain s'il y a lieu, le notaire DUSART VENDRA dans une des Salles des Halles-des-Drapiers, rue Féronstrée, une quantité de MEUBLES, consistant en secrétaire et chiffonnière en acajou, commodes, garde-robes, glaces, estampes, linges, literies, tables, chaises; environ 800 bouteilles de vieux vin de Bourgogne, etc. Argent comptant.

MAISON DE COMMERCE A VENDRE, Située à Liège, rue Neuvise, n° 94, enseignée du St.-Esprit. S'y adresser et chez M. le notaire BOULANGER, rue Hors-Château, à Liège, l'on donnera toute facilité pour le payement. 885

A PLACER différents CAPITAUX à terme et à rente à 5 à 4 1/2 et 4 pour 0/0, sur billets avec bonnes signatures. S'adresser aux degrés de St.-Pierre, n° 17. 581

(294) Le propriétaire de l'EGLISE des ci-devant CARMES, rue HORS-CHATEAU à Liège, étant d'intention de la faire DEMOLIR, à commencer du premier juillet prochain, et d'abandonner à l'entrepreneur les matériaux, les fers et les plombs qui sont en grande quantité et restés intacts, ainsi qu'on peut s'en assurer par la visite et inspection des lieux. Les personnes qui voudront entreprendre cette démolition, sont invitées à déposer leurs offres et soumission avant le premier juin prochain en l'étude du notaire BOULANGER, n° 448, rue Hors-Château, après cette époque il n'en sera plus reçu aucune.

On peut voir le plan et le cahier des charges, chez ledit notaire, où se trouve également l'autorisation accordée pour faire un four-à-chaux sur les lieux.

A LOUER un QUARTIER indépendant, la jouissance d'un grand jardin, prairie, bosquet avec sortie sur Ste-Marguerite, écurie si l'on veut, n° 761, faubourg Hocheporte. 665

Mercredi prochain, 2 heures de relevée, à la salle de ventes, derrière le Palais, on VENDRA une quantité de MEUBLES, notamment un forté piano à 6 octaves, une cassette à secret, un beau secrétaire à colonnes de marbre, le tout en acajou, beaucoup de chaises, fauteuils et canapés, tables, bois de lit, 8 à 10 matelats, archets de violoncelle, tableaux, gravures, miroirs, etc.

On fait des avances de fonds sur les objets déposés pour être vendus.

Le soussigné curateur nommé à la succession vacante de Nicolas Gerard, meunier, décédé à Chênée, invite les créanciers de ce dernier à produire leurs titres de créance, et à se réunir le 25 de ce mois, 3 heures de relevée, à ladite salle, à l'effet de s'entendre sur une 1^{re} distribution, et décider si elle sera faite à l'amiable.

Charles LEROUX, greffier.

AVIS A MESSIEURS LES AMATEURS DE CHEVAUX.

 Je suis arrivé à l'hôtel de la Pommelette avec une grande quantité de très beaux chevaux de voitures, de selle et de cabriolet race de Mек-lembourg. 84

Un MARCHAND BOHEMIEN est arrivé au Fer-à-Cheval, n° 1091, sur la Batte, avec un assortiment de PLUMES de LITS et DUVETS, qu'il vend à un prix modique. 237

DEPOT D'ARDOISES chez N. J. GOFFART, à Jemeppe à juste prix. 85

DEPOT DE CERUSE de la fabrique de M. L. D'heur, chez J. H. DEMONCEAU, place St-Denis, n° 637, la baisse des plombs a permis au propriétaire de faire une forte réduction dans les prix, qui sont fixés au taux le plus bas possible, pour la vente en gros et en détail. 71

J. H. DEMONCEAU, place St-Denis, n° 627, vient de recevoir de VERITABLES NANKINS DES INDES, à prix fixe 72

BOURLETS EN BALAINE.

AVIS — Mme. FOURNIER, de Paris, seule brevetée pour la fabrication des bourlets en balaine, a l'honneur de vous prévenir qu'elle vient d'établir en cette ville, UN SEUL DEPOT autorisé à vendre à prix de fabrique. La supériorité et la solidité de ses bourlets ne laissent rien à désirer, sa fabrication étant au-dessus de tout ce qui a été fait en imitation. Ce dépôt se trouve chez GILLOX-NOSSANT, rue du Pont-d'Isle, n° 32.

Bon BILLARD à VENDRE avec accessoires, rue Basse-Sauvinière, n° 835. 80

A LOUER un QUARTIER garni ou non, avec pension ou pas, dans un village très-agréable, situé sur le bord de FOURTE, à 9 milles de Liège. S'adresser au bureau de cette feuille. 70

A LOUER, pour la St-Jean prochaine, une MAISON propre à tout commerce, située rue Chaussée des Prés, n° 1307. S'y adresser. 83

Un jeune HOMME, âgé de 26 ans, sachant l'ALLEMAND et le FRANÇAIS, et connaissant parfaitement son état, cherche une place de garçon d'écurie dans un hôtel. S'adresser au n° 861, vis-à-vis Ste-Croix, où l'on donnera les meilleurs renseignements. 74

A LOUER, pour le 24 juin prochain, une MAISON en bon état, peu éloignée de la ville, et offrant néanmoins tous les agréments de la campagne et les plus beaux points de vue. Il s'y trouve réuni, avec plusieurs autres utilités, jardin légumier, jardin anglais et verger, planté d'arbres portant les meilleurs fruits. L'on ajouterait, au besoin, remise et écurie. S'adresser à Liège, rue Mont-St-Martin, n° 645. 73

() Vendredi 12 juin 1829, à deux heures précises de relevée, en la demeure de Lambert Rasquinet, à JUPILLE, près de l'église, le notaire PAQUE VENDRA aux enchères publiques:

1^o Une belle maison bâtie en pierres et briques sise audit Jupille, place devant l'église, composée de quatre pièces au rez-de-chaussée, six chambres aux étages, grenier, cour, écurie etc.

2^o Une maison sise audit Jupille tenant à la ruelle Medard au chemin et à Nicolas Rasquinet.

3^o Une pièce de terre de 26 perches 157 palmes sise au Houlpay, joignant à la veuve Havart, à Pierre Dosjen, à Louis Massart et au chemin.

Et 4^o 5 perches 449 palmes de terre sises en Droixhe, commune de Jupille, joignant à Lempereur et à Nicolas Rasquinet.

A VENDRE une quantité considérable de très BELLES TULIPES d'amateur, rue Pierreuse n° 275. 78

304 La MAISON et dépendances sise à SERAING, près de l'église, a été ADJUGÉE par procès verbal du 7 courant, pour le prix de 3,000 florins; on peut SURENCHERIR d'un 20^e en en faisant déclaration devant le notaire GILLOX, audit Seraing, Jusque y compris le 21 mai courant.

() Mardi 19 mai 1829, à deux heures de relevée, le notaire DELVAUX VENDRA en son étude à Liège, derrière l'Hôtel de Ville, une MAISON avec jardin, ayant vue sur le quai de la Sauvinière, située au commencement de la rue Mont-St-Martin en cette ville n° 606.

On peut traiter de g.é à gré. S'adresser audit notaire.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le sieur G. Philippe, tenant l'hôtel des Pays-Bas, à SPA, a l'honneur d'annoncer qu'à dater du premier mai courant, son établissement est transféré, toujours sous la même enseigne, aux Hôtels, connus jusqu'à ce jour sous les noms de GRANDE ET PETITE BELLES VUES, à l'entrée des Promenades de Sept Heures et du Marteau en ladite ville.

La situation avantageuse de ces vastes bâtiments, entourés de beaux jardins, ainsi que la bonne distribution des appartements, meublés tout récemment à neuf, lui permettent d'assurer toutes les commodités désirables aux personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance; elles peuvent également compter sur tous ses soins pour qu'elles n'ayent rien à désirer sous tous les autres rapports.

Nonobstant ce changement avantageux pour les voyageurs, les prix resteront les mêmes qu'auparavant. 573

CHANGEMENT DE DOMICILE.

A. F. J. VRANCKEN, huissier, demeure rue Souverain-Pont, n° 309. 522

Il sera procédé le 20 mai courant, pardevant Son Excellence le ministre de la marine et des colonies, à l'adjudication de la fourniture de divers objets nécessaires aux ports d'Amsterdam, de Rotterdam et de Flessingue pendant l'année 1829. Ces objets consistent principalement en houille, tourbe, outils et ouvrages, etc.

Les cahiers des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu sont déposés au bureau militaire de l'administration provinciale, où il pourra en être pris connaissance. A Liège, le 12 mai 1829.

ON DEMANDE à louer pour la fin de l'année une MAISON bien soignée, composée de 6 à 8 pièces, plus cuisine, cave, grenier, et jardin ou cour, pas très loin du centre de la ville, et dans une rue bien aérée. S'adr. au bureau de cette feuille. 384

J. F. MASU, rue Vinave-d'Isle n° 52, à Liège, faisant l'ecompte et le recouvrement des effets de commerce et autres; échange les espèces d'or et d'argent à un taux avantageux et donne 1/4 agio sur les louis de poids; f. 11-81 des vieux lonir et carlins; f. 16-44 des souverains de Brabant; f. 9-63 des Fréderics de Prusse; f. 5-60 des ducats de poids; f. 13-70 des croix de Malte; f. 11-83 des guinées anglaises; f. 14-50 de reider d'Hollande de 14 fls et moitié des demis reider etc. 64

293 A VENDRE une belle et bonne FERME, située à environ un mille du Marché d'AUBEL, et à même distance de HENRI-CHAPELLE, contenant en une seule pièce, trente bonniers 97 perches métriques et plus, dont la moitié en prairie et moitié en terre labourable, ayant les bâtiments au milieu; on aura toute facilité pour le paiement du prix. S'adresser au notaire BOULANGER à Liège, ou au notaire ERNST à Aubel, qui donneront connaissance du prix et des conditions

A LOUER ou à VENDRE, pour en jouir de suite, UNE BELLE MAISON ayant grand magasin et jardin bien arboré, située derrière le Palais, n° 74. — S'adresser quai d'Avroy, n° 571; ainsi que pour celle n° 71 aussi à VENDRE. 562

A LOUER une MAISON bâtie à neuf, avec cuisine, office, grand salon, quinze chambres à coucher, écurie pour douze chevaux et remise pour quatre à cinq voitures, cette maison située près du pont de la Rochette, commune de Chaufontaine, réunit beaucoup d'agréments, et toutes les commodités désirables. S'adresser à M. Grisard-Limbourg, rue sur Meuse à l'Eau, près du pont des Arches, n° 948, à Liège. 565

Le mardi, 26 mai courant, à midi, les représentants de feu M. Olslaegers, curé de Visé, pour faciliter leur partage, feront vendre publiquement par le ministère de maître Ernst, et en son étude à Aubel, un bien situé à Langstraes, dite commune d'Aubel, consistant en MAISON d'habitation, étables et fournil solidement construits et en trois PRAIRIES contigues de fonds de première classe, d'une contenance de SIX BONNIERS ET DEMI métriques environ; VENTE qui aura lieu à des conditions avantageuses à voir chez le soussigné notaire. Aubel, le 3 mai 1829. N.-A.-J. ERNST. 554

VENTE DE CHENES ET SAPINS.

Lundi 18 mai, à 9 heures du matin, l'on vendra dans le bois du GRAND-DAMERS, commune de HOESSELT, près de Tongres, 400 très beaux et gros chènes, et une partie de sapins propres pour poutres, poutrelles, wères etc. à crédit. 552

Un TYPOGRAPHE, sachant très bien composer sur MANUSCRIT, peut se présenter au bureau de cette feuille.

299 Lundi, 18 courant, on VENDRA chez P.-H.-J. DUVIVIER, rue Velbruck, un bel assortiment de TAPISSERIES satinées et autres, avec bordures propres à de grandes et petites pièces, une ancienne CALECHE de voyage, un CABRIOLET, une caisse de voiture, un beau fusil à deux coups une grue dite hernat, avec cordes, un barodi, une voiture d'enfant, environ 2000 livres Pays-Bas de TABAC en paquets, et une grande quantité de MEUBLES et effets, argent comptant.

Lundi 18 mai, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude du notaire RICHARD, à la VENTE aux enchères d'une MAISON de commerce avec boulangerie, cour, puits, citerne, etc. sise à Liège, faubourg Ste-Marguerite, n° 418, joignant d'un côté à la rue, et des trois autres à la dame veuve Waseige. Cette maison est libre de charge. S'adresser audit notaire. 535

() Extrait d'exploit prescrit par l'article 2 de l'arrêté du 1^{er} avril 1814.

Par exploit du douze mai courant, enregistré le lendemain, l'huissier Salme admis au tribunal civil de première instance s'étant à Liège, y domicilié, dûment patenté, commis à cet effet, et à la requête de M. Jean Antoine Joseph Dejaer, négociant, domicilié à Liège, pour lequel Me VIGOUREUX, avoué, demeurant rue St-Séverin, n° 714, à Liège, continue d'occuper.

Il a été signifié et donné copie, 1^o par affiche à la principale porte de l'auditoire du tribunal civil de Liège.

2^o Par copie laissée à M. le procureur du roi près ledit tribunal, dont l'original a été visé par lui et par le présent extrait inséré dans ce journal à Louise Hubert et N. Pernay son époux, ayant demeuré à Liège et dont les professions demeure et domicile actuels sont inconnus, d'un jugement rendu entre parties par ledit tribunal le deux mai courant, enregistré le sixième mois qui joint le profit du défaut au fond pour y être fait droit par un seul et même jugement et remet la cause au vingt-neuf mai courant, et simultanément il a été donné assignation auxdits époux Pernay, à comparaitre ledit jour vingt-neuf mai courant, dix heures du matin à l'audience publique du tribunal sus énoncé pour voir adjoindre au requérant les conclusions par lui prises dans l'exploit introductif d'instance, de l'huissier Maréchal du 4 avril dernier, enregistré à Liège, le surlendemain.

Pour extrait conforme. Salme, huissier patenté.

A LOUER, une MAISON, magasin, caves etc., située sur la BATTE, n° 1096.

Plus une autre, restaurée à neuf, située rue sur les FOULONS. S'adresser au n° 1109, sur la Batte. 54

() Jeudi 21 mai 1829, à une heure de relevée au rivage de Chokier, le notaire DELVAUX, VENDRA quantité de nacelles de bois, dont une de poutres de 40 à 50 p. de longueur sur 12 à 15 p. : belles vernes de construction et de batisse, gros chènes et hêtres, belles planches de bateaux, bois de fosses etc. Argent comptant.

Le Sr F. COLOMBIER, fabricant de parapluies, place du Marché à Liège, donne avis qu'il vient de recevoir un grand assortiment d'ombrelles tout ce qu'il y a de plus nouveau, depuis 4-72, 5-67, 6-61 et 8 fl., tient aussi un très-bel assortiment de gros de Naples unis, à cote et broché, pour recouvrir des ombrelles; il est aussi très-bien assorti en balaine de toutes qualités, ainsi qu'une partie de corne. Le bon choix qu'il a fait lui-même de ces articles et la modicité des prix lui font espérer de mériter la confiance des consommateurs. 222

A LOUER, dès à présent, une grande et belle MAISON avec 50 perches de jardin, garni d'arbres fruitiers, étang etc., située faubourg d'Avroy, rue Grand-Jonken, n° 921. S'y adresser. 82

Le sieur P.-C. VANSCHOOR, pelletier, au pied du Pont des Arches, recoit toute sorte de PELLETERIE pour conserver pendant l'été, à un prix très-modéré. 46

DEMI-FORTUNE, presque neuve, à VENDRE, chez M. Vandersipon, rue St-Nicolas, Outre-Meuse, n° 503. 43

() Samedi 30 de ce mois, à 3 heures de relevée, par devant M. le juge de paix du quartier de l'Est, au bureau de ses séances, rue Neuve, à Liège, et par le ministère du notaire PAQUE, on VENDRA aux enchères publiques; une MAISON, sise à Liège, pont d'Amersœur, n° 63, et une autre MAISON, sise à Grivegnée, n° 17, joignant au sieur Viatour. Aux conditions qu'on peut voir audit bureau et en l'étude dudit notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, n° 591.

La MAISON n° 1107, enseignée du Pot-d'Or, avec un jardin située au commencement du faubourg St-Laurent, est à VENDRE pour 3500 fls. P.-B., payable 3 à 400 florins comptant et le reste en rente.

Une autre pour 1700 fls. P.-B., libre de charges, rue Entre-deux-Ponts, Outre-Meuse, n° 584, et une rue de Lange, aussi libre de charges, pour 1200 fls. P.-B.

J. F. MASU, rue Vinave-d'Isle, n° 52. 40

MAISON A VENDRE.

Le jeudi, 21 mai 1829, à 2 heures de relevée, à la requête de M. Robert, avocat, agissant en qualité de liquidateur de l'Union des créanciers de L. Raymond, Me LIBENS, notaire, exposera en vente publique, en son étude, place St-Pierre, n° 21, une maison, située au commencement du faubourg St-Laurent, n° 1106, composée au rez-de-chaussée d'une cuisine, lavoir, place à manger, salon, au premier étage trois pièces et trois au second; elle est en très-bon état, il y a une porte cochère et un jardin de 17 perches, jouissant de la plus belle vue. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Jedi, 21 mai 1829, à 2 heures précises de relevée, il sera procédé pardevant M. le juge de paix du quartier de l'Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Plattes pierres, par le ministère du notaire DELEXY, nommé à cet effet, à la vente aux enchères d'une MAISON de commerce, portant le n° 683, sise à Liège, rue St-Séverin. L'acquéreur entrera en jouissance au vingt-quatre juin prochain. S'adresser, pour le cahier des charges à M. le juge de paix susdit, ou au notaire DELEXY, qui est dépositaire des titres de propriété.

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.